

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le dix-neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille onze à seize heures trente (19-07-2011 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier
Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 0

JOURNALISTES : 0

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

2011-07-124 Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 19 juillet 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 19 juillet 2011 tel que présenté".

2011-07-125 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 21 juin 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 21 juin 2011 tel que présenté".

CORRESPONDANCE

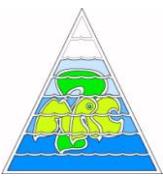
Aucune

2011-07-126 Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 14 juillet 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 14 juillet 2011, au montant de 80 467,23 \$".
(Voir annexe "A")



Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Signé

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2011-07-127

Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 14 juillet 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 14 juillet 2011 au montant de 20 948,50 \$".
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Signé

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2011-07-128

Dépôt des états financiers au 30 juin 2011 pour la MRC de Sept-Rivières (rapports trimestriels)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers au 30 juin 2011 pour la MRC de Sept-Rivières (rapports trimestriels)"
(Voir Annexe "C").

2011-07-129

Dépôt des états financiers au 30 juin 2011 du TNO Lac-Walker (rapports trimestriels)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

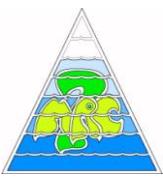
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers au 30 juin 2011 de la municipalité TNO Lac-Walker (rapports trimestriels)"
(Voir Annexe "D").

2011-07-130

Délégation de la MRC de Sept-Rivières à l'Escale 2011 de la Conférence régionale des Élus, qui se tiendra à Sept-Îles les 3, 4 et 5 novembre 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières délègue mesdames Laurence Méthot, Henriette Lapierre et Chantal Bouchard ainsi que monsieur Alain Lapierre à assister à l'Escale 2011 de la Conférence régionale des Élus, qui se tiendra à Sept-Îles les 3, 4 et 5 novembre 2011, sous le thème « Leadership partagé... faire un pas de plus ensemble! ».

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses, selon le règlement en vigueur."

2011-07-131

Adoption des projets retenus dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier - Volet II pour l'année 2011-2012

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a signé une entente de collaboration avec la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord concernant la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord indiquait qu'une somme de 322 247 \$ était allouée à la MRC de Sept-Rivières dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II pour l'année 2011-2012.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets retenus dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II pour l'année 2011-2012 tel que présenté en annexe;

"QUE les projets sont conditionnels à l'obtention par les organismes des différentes autorisations nécessaires auprès des instances gouvernementales;

QUE les modalités concernant le versement et le suivi des projets soient établies par la signature d'ententes de financement à intervenir entre les promoteurs et la MRC de Sept-Rivières;

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant".
(Voir Annexe "E").

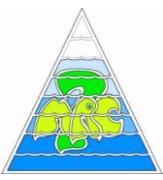
2011-07-132

Acceptation du dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 13 juillet 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 13 juillet 2011".
(Voir Annexe "F")



2011-07-133

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Iles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-200 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-200 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2011-200 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".

2011-07-134

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-201 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Iles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-201 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

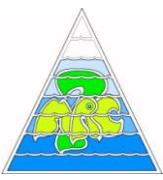
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-201 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".



2011-07-135

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-202 amendant le règlement de N° 2007-102 «Plan d'urbanisme» de la Ville de Sept-Iles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-202 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-202 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2011-202 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".

2011-07-136

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-203 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Iles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-203 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

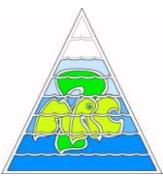
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-203 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".



2011-07-137

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-204 amendant le règlement de N° 2007-102 «Plan d'urbanisme» de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-204 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-204 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2011-191 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".

2011-07-138

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-205 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-205 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

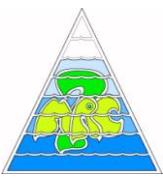
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-205 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".



2011-07-139

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-208 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Iles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-208 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-208 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

2011-07-140

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-209 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Iles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-209 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

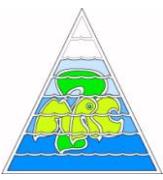
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-209 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".



2011-07-141

**Adoption du projet de règlement N° 2011-P03 :
agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur
Ferland de la Ville de Sept-Îles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles demande à la MRC de Sept-Rivières de modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du secteur Ferland;

ATTENDU la résolution No. 1106-388 adoptée par le Conseil de la Ville de Sept-Îles à cet effet;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 47 et suivants), un Conseil de MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet de règlement 2011-P03 : Agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur Ferland de la Ville de Sept-Îles ainsi que le document indiquant les modifications que devra apporter la Ville de Sept-Îles à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur de ce règlement ;

QUE la Commission chargée de la consultation publique sur ce projet de règlement soit composée des membres du Conseil de la MRC de Sept-Rivières;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adresse au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire une demande d'avis préliminaire sur ce projet de règlement selon les dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE soit annexée à la présente résolution la demande de la Ville de Sept-Îles y compris l'argumentaire ainsi que l'analyse de cette demande faite par la MRC de Sept-Rivières".

2011-07-142

**Acceptation du dépôt du rapport mensuel de l'archiviste
du mois de juin 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

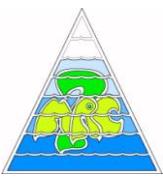
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois de juin 2011".
(Voir Annexe "G").

AVIS DE MOTION

**Modification au schéma d'aménagement :
agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur
Ferland de la Ville de Sept-Îles**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement concernant un agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur Ferland de la Ville de Sept-Îles.



Copie du projet de règlement est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

AFFAIRES NOUVELLES

2011-07-143

Adoption du projet d'Interbus retenu dans le cadre du Programme de la Politique nationale de la ruralité – Pactes ruraux pour l'année 2011-2012

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 renouvelée et adoptée en décembre 2006, le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent officiellement l'importance de la ruralité et s'engageaient ainsi à travailler de façon solidaire au renouveau et à la pérennité des communautés rurales;

ATTENDU QU'au mois de mars 2007, un Pacte rural a été renouvelé et conclu entre la MRC de Sept-Rivières et le gouvernement du Québec afin de mettre en application la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

ATTENDU QUE le dépôt du projet d'Interbus et de ces activités inscrites au projet cadre dans le volet territorial;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet d'Interbus retenu dans le cadre du Programme de la Politique nationale de la ruralité et accorde une aide financière de 10 016 \$ pour la réalisation du projet de communication.

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant".

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

2011-07-144

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 19 juillet 2011 soit et est levée à 16 h 43".

Signé

Laurence Méthot
Préfet et mairesse, Ville de Port-Cartier

Signé

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier